

RESTAURANTS SCOLAIRES

Bourgneuf en Retz / St Cyr en Retz

REGLEMENT INTERIEUR

Année 2015 - 2016

I - OBJET

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune.

Il a pour objet d'assurer le repas du midi des enfants qui, par convenance personnelle, ne peuvent rentrer chez eux déjeuner.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

Un « comité consultatif de restauration scolaire », présidé par le Maire ou l'adjoint le représentant, composé de représentants de parents d'élèves de chaque école, publique et privée, ainsi qu'un représentant de la société qui fournit les repas, se réunit la veille de chaque vacances scolaires.

II - FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est ouvert uniquement pendant les périodes scolaires.

Pour toute demande, la responsable des sites, Madame FOUGERAY Marie est à votre disposition en mairie ou joignable au 02.40.21.40.07, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sauf le jeudi après-midi.

1 - JOURS ET HEURES DE REPAS

Les repas sont assurés les lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

Ecole publique OSTREA :	de 12h00 à 13h20
Ecole privée SACRE CŒUR :	de 12h00 à 13h05
Ecole privée Sainte JULITTE :	de 12h15 à 13h30

Les enfants sont accompagnés vers les restaurants par les agents communaux affectés au service des écoles.

2 - SURVEILLANCE DU SERVICE

La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux, recrutés par Monsieur le Maire et placés sous son autorité.

3 - RESERVATIONS DES REPAS

Pour la rentrée de septembre, les inscriptions au restaurant scolaire sont à rendre avant le 17 juillet 2015 à la Mairie de Bourgneuf-en-Retz.



Au moment de l'inscription, les parents doivent choisir entre 2 options :

- Fréquentation identique toutes les semaines de l'année (voir fiche d'inscription)
- Fréquentation irrégulière (de manière épisodique). Un coupon mensuel vous est transmis autour du 10 du mois et doit être déposé en mairie vers le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

4 - INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES

Si vous souhaitez que votre enfant mange au restaurant scolaire, bien que vous n'ayez pas rempli le tableau mensuel d'inscription, nous demandons **impérativement que vous préveniez la responsable des restaurants scolaires, Mme FOUGERAY, la veille de la prise du repas avant 11h, afin de permettre la commande de celui-ci. Hors délai, le repas sera facturé au tarif occasionnel.**

5 - ABSENCES

En cas de maladie, les parents doivent prévenir rapidement le premier jour de l'absence, **le premier repas sera compté**. Vous devez prévenir dès que possible du retour de l'enfant. En cas d'absence pour convenance personnelle prévenir une semaine à l'avance.

6 - DISCIPLINE

L'indiscipline dont fait preuve un enfant, constatée par un agent du restaurant scolaire, vaudra un premier avertissement. Cette indiscipline peut se manifester de plusieurs façons, par exemple :

- insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel et les camarades lors du trajet, du repas et sur la cour,
- mauvaise tenue à table,
- dégradation des jeux, du mobilier, de la vaisselle...
- chahut, désobéissance, etc...

Après un premier avertissement, pourront être appliquées une des sanctions suivantes :

- une exclusion de 2 jours
- une exclusion d'une semaine
- définitivement au-delà

Les parents seront avertis par le Maire de la sanction prise.

La sanction éventuelle sera décidée par le maire sur proposition des membres de la commission « restauration scolaire ».

7 - OBSERVATIONS

Prise de médicaments : pendant l'heure du repas, aucun médicament ne sera administré par un agent de la cantine.

Pour les enfants présentant **des allergies alimentaires**, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), devra être établi auprès de l'école avant toute inscription et transmis au restaurant scolaire.

Pour inscrire votre enfant au restaurant scolaire, vous devez obligatoirement nous fournir une attestation d'assurance extrascolaire.

III - GESTION

1 - TARIFS - PARTICIPATION DES FAMILLES

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs en vigueur au 1^{er} septembre 2015, sont :

Pour les repas réguliers : 3.34€

Pour les tarifs occasionnels : 3.81€

Pour les familles de 3 enfants et plus : 3.12€

Pour les personnes extérieures : 6.91€

L'enfant dont le repas est apporté en cas d'allergie, mange gratuitement.

Pour pouvoir inscrire vos enfants au restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2015, vous devez être à jour dans les règlements de l'année précédente.

Le non-paiement des factures pourra entraîner, dans un délai de 1 mois après rappel, une exclusion temporaire voire définitive de la restauration scolaire, par le maire.

Si les règlements ne sont pas honorés, les parents sont dans l'obligation de régler les frais de rejet de prélèvements.

Les familles en situation financière délicate sont invitées à se rapprocher des services du Centre Communal d'Action Sociale de la mairie pour un examen de leur situation.

2 - FACTURATION DES REPAS

Le règlement des factures du restaurant scolaire peut s'effectuer par prélèvement automatique. Pour ce faire, vous devez nous retourner en mairie l'autorisation de prélèvement automatique complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB) afin de mettre en place le prélèvement au plus vite.

Les prélèvements automatiques se font en date du 7 de chaque mois.

Les factures sont à régler et à adresser directement au Trésor Public de Machecoul :

3, bd Saint Blaise 44270 MACHECOUL.

3 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

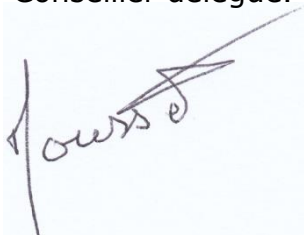
La mise en œuvre et l'application du présent règlement **seront à la charge du responsable du restaurant scolaire**. Tout non-respect de ce règlement relèvera de l'appréciation du responsable, sous couvert de sa hiérarchie, et sera appliqué par ses soins conformément aux dispositions ci-dessus énumérées.

Le règlement intérieur entre en vigueur à la date de la rentrée soit le 1er septembre 2015.

Que votre enfant mange ou non au restaurant scolaire vous devez impérativement retourner à la Mairie de Bourgneuf en Retz le coupon validé et signé de ce présent règlement intérieur avant le 17 juillet 2015 accompagné de la fiche de renseignement enfant.

L'admission des enfants au restaurant scolaire est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Damien MOUSSET
Conseiller délégué.



Alain DURRENS
Maire.

COUPON A REMPLIR accompagné de la FICHE D'INSCRIPTION et de la fiche de RENSEIGNEMENT à transmettre impérativement en mairie avant le 17 juillet 2015 :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Date et signature des responsables

Signature de l'enfant